

COMMUNE DE SERMAISES
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le 30/06/2022
ID : 045-214503104-20220627-2022_23270622-DE

Nombre de conseillers en exercice : 19 – présents : 17 – procurations : 1 - Votants : 18

Le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. James BRUNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 juin 2022.

Présent(e)s : M. BRUNEAU James, Maire - Mme AUVRAY Chantal - M. POISSON Joël - Mme PIETREMENT Janine - M. COULON Joël, adjoints – M. BOUILLON Robert M.ROSE Yannick – Mme PEURON Françoise – M. MERCIER Denis – M. SA DE OLIVEIRA Orlando - Mme MACÉ Sophie – M. ZANIER Walter – Mme DOZIAS Véronique – Mme LEMAIRE Audrey – Mme MARTINS Gaëlle - Mme LÉAL Cati.

Absents excusés : M. CHALANDARD Jean-Louis, M RIVET Vincent, Mme DOS SANTOS Sabine qui a donné procuration à Mme AUVRAY Chantal.

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Joël POISSON.

III – TRAVAUX – RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – PHASE 2022-PROPOSITIONS FINANCIÈRES DU MARCHÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE. SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION FINANCIÈRE AUPRÈS DU SIERP.

Délibération 2022-23 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu deux offres suite à la consultation en procédure adaptée pour la rénovation de l'éclairage public de la phase 2022.

Entreprise SOMELEC pour un montant total de 76 506.50 € HT

Entreprise INEO pour un montant total de 83 794.50 € HT

L'entreprise EIFFAGE n'ayant pas répondu à la consultation.

Les secteurs concernés sont : Enzanville ; Dreville-Jean Moulin- rue de la laiterie-rue des Moissons ; Route de Malesherbes ; rue de Mérobes ; rue des Alouettes ; rues de Thignonville et Chartres ; rue du chemin bas ; secteur mairie(parvis).

Ce qui représente un total de 3 candélabres et 134 lanternes et 12 horloges astronomiques.

Monsieur le Maire précise qu'après cette opération, l'ensemble de l'éclairage public du village sera en source led. La technologie led est plus facilement pilotable et modulable en puissance, permet une économie considérable de consommation d'énergie et nécessite moins de maintenance.

Monsieur le maire présente le plan de financement prévisionnel :

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT	Recettes	
Travaux : 76 506.50€	SIERP	59 900€
	Autofinancement :	16 606.50€
	<i>Dont Primes CEE :</i>	<i>6 317.05€</i>
	<i>Reste à charge</i>	<i>10 289.45€</i>
TOTAL : 76506.50€	TOTAL	76 506.50€

Le Maire indique que la proposition financière de l'entreprise SOMELEC est financièrement plus avantageuse et propose de l'accepter par décision en vertu de la délégation du conseil municipal au maire du 25 mai 2020.

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le 30/06/2022

ID : 045-214503104-20220627-2022_23270622-DE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acter l'opération de rénovation de l'éclairage public phase 2022
- autoriser le maire à déposer une demande de subvention financière auprès du SIERP pour cette opération.
- donne à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
pour extrait certifié conforme

En mairie, le 27 juin 2022

James BRUNET



2

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans (Tribunal administratif d'Orléans ; 28, rue de la Bretonnerie ; 45057 Orléans Cedex 1- tél. : 02 38 77 59 00 - Fax : 02 38 53 85 16 - greffe.ta-orleans@juradm.fr ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.